

JORF n°0246 du 21 octobre 2016
texte n° 26

Arrêté du 16 septembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1625249A

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/9/16/INTE1625249A/jo/texte>

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté (NOR : INTE1620875A) du 26 juillet 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;

Vu les avis rendus le 6 septembre 2016 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Dans l'annexe I de l'arrêté du 28 juin 2016 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, pour le département de Seine-et-Marne, les communes suivantes dont l'état de catastrophe naturelle n'a pas été reconnues au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la

sécheresse sont intégrées pour les dates suivantes :

- les communes de Ozoir-la-Ferrière et Pringy du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015 ;
- les communes de Marchault et Roissy-en-Brie du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015 ;
- les communes de Boissy-le-Chatel, Chelles, Claye-Souilly, Ferté-sous-Jouarre (La), Mareuil-lès-Meaux, Plessis-Feu-Aussoux (Le), Pomponne, Solsy-Bouy, Villemaréchal du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

↳ Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Ventenac-en-Minervois (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Aussonne, Beauzelle, Bouloc, Bruguières, Cabanac-Seguenville, Cépet, Fontenilles, Gargas, Gratenour, Lahage, Légevin, Mones, Montalgot-sur-Save, Montjoire, Pechbonnieu, Plaisance-du-Touch, Pradère-les-Bourguets, Saint-Alban, Saint-Sauveur, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Toulouse et Villaries.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Burgaud (Le), Castelnest, Castelnau-d'Estrétefonds, Castéra (Le), Eaunes, Gensac-sur-Garonne, Labarthe-sur-lèze, Labastide-Saint-Semin, Tournefeuille et Vacquiers.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Fonsorbes.

DÉPARTEMENT DU GERS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 mars 2015

Commune de Lectoure.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015

Communes de Montesquiou, Mondron et Vic-Fezensac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Lasseran, Marsan, Mirande, Monfort, Mongauzy, Pessan, Riguepeu et Tournan.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Auch, Cadéllan, Mauroux, Ordan-Larroque, Ponsampère, Sainte-Christie, Saint-Léonard, Sarcos et Semezies-Cachan.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Ardizas, Aublet, Estampes-Castelfranc, Lahas, Maurens, Montaut-les-Créneaux, Pujandran, Sainte-Gemme et Sempessere.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 mars 2015

Commune de Camiac-et-Saint-Denis (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015

Communes de Artigues-près-Bordeaux (3), Asques (2), Cabara (2), Montussan (3), Saint-Germain-du-Puch (2), Saint-Vincent-de-Paul (2) et Yvrac (3).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Aillas (2), Arveyres (2), Aubiac (2), Auros (2), Ayguemorte-les-Graves (2), Bazas (2), Berthez (1), Brouqueyran (2), Cabanac-et-Villagrains (2), Eynesse (2), Gans (1), Landiras (1), Loupiac-de-la-Réole (1), Martillac (4), Montagoudin (1), Moulon (2), Naujan-et-Postiac (1), Nizan (Le) (2), Omet (1), Pineuilh (3), Portets (1), Puybarban (1), Réole (La) (2), Saint-Maixant (1), Saint-Pierre-de-Mons (1), Saint-Selve (1) et Toulence (1).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 juin 2015

Communes de Ambares-et-Lagrange (2), Aubie-et-Espessas (2), Libourne (2), Lormont (3), Rauzan (1) et Saint-Sulpice-et-Cameyrac (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Gajac (2), Léonien (3), Mazères (2), Roailan (2), Saint-André-et-Appelles (2) et Tourne (Le) (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Espiet (1) et Noailac (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Achen (1), Gros-Rederching (1), Schorbach (1) et Woelfling-lès-Sarreguemines (1).

► **Annexe**

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Bage-la-Ville, Baneins, Crottet, Fareins, Garnerans, Jasseron, Nurieux-Volognat, Replonges, Saint-Jean-sur-Veyle et Viriat.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Beny, Cruzilles-lès-Mépillat, Douvres, Laiz, Priay, Saint-André-de-Corcy, Saint-André-d'Huriat, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Treffort-Cuisiat et Vescours.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Biziat, Cormoz, Domsure, Grièges, Lurcy, Marsonnas, Perrex, Pirajoux, Saint-Etienne-du-Bols, Saint-Génis-sur-Menthon et Vandains.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Ambronay, Beaupont, Béréziat, Bohas-Meyriat-Rignat, Courtes, Etrez, Feillens, Foissiat, Jayat, Manziat, Marboz, Messimy-sur-Saône, Mézeriat, Montrevel-en-Bresse, Ozan, Saint-Bénigne, Saint-Bernard, Saint-Cyr-sur-Menthon et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Manosque et Riez.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Dauphin et Forcalquier.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Commune de Antibes.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Castelnaudary, Fraïsse-Cabardes, Montréal et Palaja.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Caunes-Minervois, Limoux, Peyrens, Pomarède (La), Villeneuve-la-Comptal et Villesisclé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Balma.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Belberaud, Bondigoux, Buzet-sur-Tarn, Castelmaurou, Drémil-Lafage, Escalquens, Faget (Le), Grazac, Lapérouse-Fossat, Montbéron, Pompertuzat, Quint-Fonsegrives, Rouffiac-Tolosan, Saint-Jean, Saint-Loup-Cammas, Saint-Orens-de-Gameville, Union (L') et Vaudreuille.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Gagnague et Saint-Génies-Bellevue.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Commune de Ramonville-Saint-Agne.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Beauzelle, Bouloc, Bruguières, Burgaud (Le), Cabanac-Séguenville, Cépet, Fontenilles, Gratentour, Lahage, Léguevin, Mones, Montaigut-sur-Save, Montjoire, Pechbonnieu, Plaisance-du-Touch, Saint-Alban, Sainte-Foy-de-Peyrolières, Toulouse, Tournefeuille, Vacquiers et Villaries.

DÉPARTEMENT DU GERS

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Cannet, Condom, Maignaut-Tauzia, Manciet et Montréal-du-Gers.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Belmont et Nogaro.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Beaucaire, Castelnaud-d'Angles, Cabauzon, Eauze, Estang, Labarrère, Pergain-Talliac, Saint-Puy et Termes-d'Armagnac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015

Commune de Arblade-le-Haut.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Houga (Le), Laroque-Saint-Semin, Préneron, Saint-Martin-d'Armagnac et Valence-sur-Baïse.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Aublet, Estampes-Castelfranc, Lahas, Maurens, Mirande, Mongauzy, Ordan-Larroque, Pujandran, Saint-Léonard, Sarcos, Sompessère et Tournan.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Bonnetan, Latresne et Talence.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Bagas, Bégadan, Bègles, Blanquefort, Blasimon, Bordeaux, Bouscat (Le), Bruges, Cadaujac, Camarsac, Cambianes-et-Meynac, Campugnan, Canejan, Castelveil, Cestas, Croignon, Eglsottes-et-Chalaires (Les), Eyrens, Eysines, Florac, Gours, Gradignan, Guitres, Haillan (Le), Haux, Lagorce, Lignan-de-Bordeaux, Ludon-Médoc, Maransin, Marguéron, Mérignac, Mombrier, Peintures (Les), Pellegrue, Pessac, Puisseguin, Puynormand, Quinsac, Rions, Sadirac, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Christophe-de-Blaye, Saint-Côme, Saint-Denis-de-Pile, Saint-Félix-de-Foncaude, Saint-Hilaire-du-Bois, Saint-Martial, Saint-Martin-du-Bois, Saint-Médard-de-Guizières, Saint-Médard-en-Jalles, Saint-Pierre-de-Bat, Saint-Sauveur-de-Puy-Normand, Saint-Savin, Saint-Sulpice-de-Guilleraques, Saint-Trojan, Saint-Vivien-de-Monségur, Sauve (La), Sauveterre-de-Guyenne, Taillan-Médoc (Le) et Villenave-d'Ornon.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Bassens, Berson, Cénac, Cudos, Fargues-Saint-Hilaire, Loupes, Saint-Christophe-de-Double, Saint-Genes-de-Fronsac et Saint-Vivien-de-Blaye.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015

Commune de Plan-Médoc (Le).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Ambarès-et-Lagrave, Asques, Aubie-et-Espessas, Bossugan, Lormont, Rauzan, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Laurent-du-Bois, Saint-Sulpice-et-Cameyrac et Saugon.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Artigues-près-Bordeaux, Birac, Cabara, Libourne, Montussan, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Aillas, Aubiac, Auros, Ayguemorte-les-Graves, Berthez, Brouqueyran, Cabanac-et-Villagrains, Eynesse, Gans, Landiras, Louplac-de-la-Réole, Martillac, Mazères, Montagoudin, Naujan-et-Postiac, Nizan (Le), Omet, Pineuilh, Potets, Puybarban, Réole (La), Saint-Maixant, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulonne et Tourne (Le).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 juin 2015

Commune de Schorbach.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Bettelainville, Distroff, Farebersviller, Farschviller, Moulin-lès-Metz, Sainte-Barbe et Yutz.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Ay-sur-Moselle, Beux, Bousse, Chieulles, Fey, Fleury, Folschviller, Gandrange, Goin, Hambach, Hayange, Jouy-aux-Arches, Kappelkinger, Laning, Lemud, Luppy, Maizeroy, Neufgrange, Pange, Plappeville, Pommérieux, Puttigny, Rurange-lès-Thionville, Sain-Julien-lès-Metz, Sarreguemine, Solgne, Sorbey, Thionville, Tritteling-Rediach, Val-de-Guéblange (Le), Verry et Woustviller.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Ancy-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Cherlsey, Courcelles-sur-Nied, Diebling, Entrange, Failly, Metz, Vany et Vaux.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Argancy, Arry, Ars-sur-Moselle, Bazoncourt, Chailly-lès-Ennery, Coin-lès-Cuvry, Contz-lès-Bains, Corny-sur-Moselle, Cuvry, Grobliederstroff, Hoste, Laquenexy, Locourt, Longeville-lès-Metz, Lorquin, Lorry-lès-Metz, Loudrefing, Louvigny, Manhoue, Marange-Silvange, Marly, Montigny-lès-Metz, Montoy-Flanville, Ogy, Peltre, Pouilly, Retonfey, Rombas, Saint-Jean-Rohrbach, Scy-Chazelles, Sillégny, Silly-sur-Nied, Tenteling, Tetling-sur-Nied et Vantoux.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Ars-Laquenexy, Ban-Saint-Martin (La), Chanville, Charly-Oradour, Domot, Gravelotte, Jussy, Marieulles-Vezon, Metzling, Nolseville, Pourmoy-la-Chétive, Remelfing, Sarreinsming, Villers-Stoncourt, Vry et Woippy.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Achen, Schorbach et Wœfling-lès-Sarreguemines.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Brion-près-Thouet, Luche-Thouarsais, Ménigoute, Saint-Martin-lès-Melle et Verruyes.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Alfres, Argenton-l'Église, Bressuire, Champdeniers-Saint-Denis, Lezay, Magne, Olron, Prahecq, Saint-Jouin-de-Marnes, Saint-Léger-de-Montbrun, Saint-Varent, Sainte-Radegonde, Secondigny, Souvigné, Tessonnière, Thouars et Vasles.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Breuillet, Brunoy, Corbeil, Draveil, Etolles, Varennes-Jarcy et Ville-du-Bois (La).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Communes de Brétigny-sur-Orge, Chauffour-lès-Etréchy, Crosne, Igny, Montgeron, Orsay, Plessis-Pâté (Le) et Saint-Pierre-du-Perray.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Villiers-le-Bacle et Wissous.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2015 au 30 septembre 2015

Communes de Gometz-la-Ville, Marcoussis, Mennecy, Verrières-le-Buisson et Villemoisson-sur-Orge.

Fait le 16 septembre 2016.

Le ministre de l'Intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,

L. Prevost

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur « assurances »,

T. Groh

Le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le sous-directeur,

V. Moreau

Commission interministérielle Catastrophes naturelles du 06/09/2016
Sécheresse 2015 - département de la HAUTE GARONNE - NOTIFICATIONS

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maillage	Cr. Hivernal			Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis	Avis dossier	
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année trimestre site)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3	et/ou Durée de retour en années > à 25 ans			du	au
31032	AUSSONNE	01/01/15	30/09/15	8743 8744 8831 8832	20153 20153 20153 20153	77% 77% 77% 71%	4,75 5,18 5,18 7,13	31% 30% 32% 27%	15 14 18 13	3,8 4,1 3,2 4,4	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31044	BALMA	01/01/15	30/09/15	8833	0	93%	2,59	34%	29	2,0	94,18	Défavorable	01/01/2015	30/09/2015
31056	BEAUZELLE	01/02/15	31/12/15	8922 8744 8832	0 20153 20153	93% 77% 71%	2,59 5,18 7,13	33% 30% 27%	29 14 13	2,0 4,1 4,4	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31057	BELBERAUD	01/01/15	31/12/15	9010 9011	0 0	82% 93%	5,18 2,71	34% 34%	27 28	2,1 2,0	84,54	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31073	BONDIGOUX	01/01/15	31/12/15	8565 8566	0 0	93% 93%	2,59 2,71	31% 32%	18 18	3,2 3,2	99,97	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31079	BOULOC	01/01/15	31/10/15	8564 8654 8655	20153 20153 20153	76% 77% 77%	5,70 4,75 4,75	30% 31% 31%	14 17 16	4,1 3,4 3,6	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31091	BRUGUIERES	01/01/15	31/12/15	8654 8744	20153 20153	77% 77%	4,75 5,18	31% 30%	17 14	3,4 4,1	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31093	BURGAUD (LE)	01/05/15	31/12/15	8561 8562	0 0	70% 78%	4,38 3,56	37% 37%	28 29	2,0 2,0	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31094	BUZET SUR TARN	01/01/15	31/12/15	8656 8657 8746 8747	0 0 0 0	93% 93% 93% 93%	2,59 2,59 2,85 2,71	31% 31% 32% 32%	18 18 18 18	3,2 3,2 3,2 3,2	99,99	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maille	Cr. Hivernal			Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis dossier		
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année trimestre site)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3	et/ou Durée de retour en années > à 25 ans		Avis	du	au
31096	CABANAC SEGUENVILLE	01/01/15	31/12/15	8650	20153 78%	5,18	32%	18	3,2	Favorable	01/01/2015	30/09/2015		
31116	CASTELGINEST	01/06/15	30/09/15	8744 8745	20153 0 93%	5,18 2,59	30% 34%	14 29	4,1 2,0	Favorable	01/04/2015	30/09/2015		
31117	CASTELMAUROU	01/01/15	31/12/15	8745 8746 8833 8834	0 0 0 0 93% 93% 93% 93%	2,59 2,85 2,59 2,71	34% 32% 34% 34%	29 18 29 28	2,0 3,2 2,0 2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015		
31118	CASTELNAU D'ESTRETEFOND S	01/06/15	31/08/15	8564 8653 8654	20153 20153 20153 76% 76% 77%	5,70 5,70 4,75	30% 30% 31%	14 13 17	4,1 4,4 3,4	Favorable	01/04/2015	30/09/2015		
31120	CASTERA (LE)	01/05/15	30/09/15	8741 8742 8829 8830	20153 20153 20153 20153 78% 77% 67% 77%	5,18 4,75 5,70 5,18	32% 31% 33% 32%	16 17 21 18	3,6 3,4 2,7 3,2	Favorable	01/04/2015	30/09/2015		
31136	CEPET	01/01/15	31/12/15	8654 8655 8744 8745	20153 20153 20153 0 77% 77%	4,75 4,75 5,18 2,59	31% 31% 30% 34%	17 16 14 29	3,4 3,6 4,1 2,0	Favorable Défavorable	01/01/2015 01/10/2015	30/09/2015 31/12/2015		
31163	DREMIL LAFAGE	01/01/15	31/12/15	8834 8923	0 0 93% 93%	2,71 2,71	34% 34%	28 28	2,0 2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015		
31165	EAUNES	01/04/15	30/09/15	9009 9094 9095	20153 0 0 72% 82% 81%	7,13 5,18 5,18	28% 34% 34%	12 27 28	4,8 2,1 2,0	Favorable	01/04/2015	30/09/2015		
31169	ESCALQUENS	01/01/15	31/12/15	8922 8923 9010 9011	0 0 0 0 93% 93% 82% 93%	2,59 2,71 5,18 2,71	33% 34% 34% 34%	29 28 27 28	2,0 2,0 2,1 2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015		
31179	FAGET (LE)	01/01/15	31/12/15	8925 8926	0 0 95% 95%	2,38 2,48	33% 33%	17 16	3,4 3,6	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015		

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maille	Cr. Hivernale		Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis	Avis dossier	
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année/trimestre)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3			et/ou Durée de retour en années > à 25 ans	du
31187	FONSORBES	01/07/15	31/08/15	8919 8920 9007 9008	77% 77% 78% 78%	4,75 5,18 7,13 7,13	32% 32% 35% 34%	18 18 28 27	3,2 3,2 2,0 2,1	100,00	Favorable	01/07/2015	30/09/2015
31188	FONTENILLES	01/01/15	31/12/15	8919	77%	4,75	32%	18	3,2	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31211	GARGAS	01/01/15	30/09/15	8654 8655	77% 77%	4,75 4,75	31% 31%	17 16	3,4 3,6	100,00	Favorable Défavorable	01/01/2015 01/10/2015	30/09/2015 31/12/2015
				8745	93%	2,59	34%	29	2,0				
31219	GENSAC SUR GARONNE	01/06/15	31/08/15	9316	78%	9,50	36%	24	2,4	99,11	Favorable	01/04/2015	30/09/2015
31228	GRAGNAGUE	21/06/15	22/09/15	8746 8834	93% 93%	2,85 2,71	32% 34%	18 28	3,2 2,0	89,50	Défavorable	01/04/2015	30/09/2015
31230	GRATENTOUR	01/01/15	31/12/15	8744 8745	77% 93%	5,18 2,59	30% 34%	14 29	4,1 2,0	98,87	Favorable Défavorable	01/01/2015 01/10/2015	30/09/2015 31/12/2015
31231	GRAZAC	01/01/15	31/12/15	9175 9176 9252 9253	82% 82% 82% 82%	6,33 6,33 7,13 6,33	35% 35% 36% 35%	27 27 26 27	2,1 2,1 2,2 2,1	98,27	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31248	LABARTHE SUR LEZE	01/05/15	30/09/15	9009 9095	72% 81%	7,13 5,18	28% 34%	12 28	4,8 2,0	100,00	Favorable	01/04/2015	30/09/2015
31252	LABASTIDE SAINT SERVIN	01/06/15	30/09/15	8655	77%	4,75	31%	16	3,6	99,13	Favorable	01/04/2015	30/09/2015
31266	LAHAGE	01/01/15	31/12/15	8745 9091 9092	93% 68% 78%	2,59 14,25 9,50	34% 30% 36%	29 8 23	2,0 7,1 2,5	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31273	LAPEROUSE FOSSAT	01/01/15	31/12/15	8745	93%	2,59	34%	29	2,0	94,40	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31291	LEGUEVIN	01/01/15	01/10/15	8830	77%	5,18	32%	18	3,2	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maille	Cr. Hivernal		Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis dossier		
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année trimestre site)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3		si/ou Durée de retour en années > à 25 ans	Avis	du
31353	MONES	01/01/15	31/12/15	9091	20153	68%	14,25	30%	8	7,1	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31356	MONTAIGUT SUR SAVE	01/01/15	09/10/15	8742	20153	77%	4,75	31%	17	3,4	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31364	MONTBERON	01/01/15	31/12/15	8745	20153	93%	2,59	34%	29	2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31383	MONTJOIRE	01/01/15	31/12/15	8655	20153	77%	4,75	31%	16	3,6	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31410	PECHBONNIEU	01/01/15	31/12/15	8744	20153	77%	5,18	30%	14	4,1	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31424	PLAISANCE DU TOUCH	01/01/15	31/12/15	8919	20153	77%	4,75	32%	18	3,2	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
31429	POMPERTUZAT	01/01/15	31/12/15	9010	20153	77%	5,18	32%	18	3,2	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31438	PRADERE LES BOURGUETS	01/07/15	30/09/15	8829	20153	67%	5,18	34%	27	2,1	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31445	QUINT FONSEGRIVES	01/01/15	31/12/15	8922	20153	77%	7,13	34%	27	2,1	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31446	RAMONVILLE SAINT AGNE	01/07/15	01/09/15	8922	20153	93%	2,59	33%	29	2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
		01/07/15		8923	20153	93%	2,71	34%	28	2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
		01/07/15		9010	20153	82%	5,18	34%	27	2,1	Défavorable	01/07/2015	30/09/2015

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maillage	Cr. Hiverne			Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis dossier		
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année trimestre)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3	Durée de retour en années > à 25 ans		Avis	du	au
31482	ROUFFIAC TOLOSAN	01/01/15	31/10/15	8745	0	93%	2,59	34%	29	2,0	93,02	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
				8833	0	93%	2,59	34%	29	2,0				
				8834	0	93%	2,71	34%	28	2,0				
31487	SAINT ALBAN	01/01/15	31/12/15	8744	20153	77%	5,18	30%	14	4,1	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
												Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
31481	SAINT-FOY-DE-PEYROUJERES	01/04/15	31/12/15	9006	20153	69%	11,40	31%	8	7,1	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
				9007	0	78%	7,13	35%	28	2,0		Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
				9092	20153	78%	9,50	36%	23	2,5				
				9093	0	78%	7,13	35%	28	2,0				
31484	SAINT GENIES BELLEVUE	01/04/15	30/09/15	8745	0	93%	2,59	34%	29	2,0	89,20	Défavorable	01/04/2015	30/09/2015
				8833	0	93%	2,59	34%	29	2,0				
31488	SAINT JEAN	01/01/15	31/12/15	8745	0	93%	2,59	34%	29	2,0	92,21	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
				8833	0	93%	2,59	34%	29	2,0				
31497	SAINT LOUP CAMMAS	01/01/15	31/12/15	8745	0	93%	2,59	34%	29	2,0	94,20	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31506	SAINT ORENS DE GAMEVILLE	01/01/15	31/12/15	8922	0	93%	2,59	33%	29	2,0	93,47	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
				8923	0	93%	2,71	34%	28	2,0				
				9011	0	93%	2,71	34%	28	2,0				
31516	SAINT SAUVEUR	01/01/15	30/09/15	8654	20153	77%	4,75	31%	17	3,4	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
				8744	20153	77%	5,18	30%	14	4,1		Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
31481	SAINT FOY DE PEYROUJERES	01/03/15	31/12/15	9006	20153	69%	11,40	31%	8	7,1	100,00	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
				9007	0	78%	7,13	35%	28	2,0		Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
				9092	20153	78%	9,50	36%	23	2,5				
				9093	0	78%	7,13	35%	28	2,0				
31555	TOULOUSE	01/01/15	31/12/15	8832	20153	71%	7,13	27%	13	4,4	98,89	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
				8833	0	93%	2,59	34%	29	2,0		Défavorable	01/10/2015	31/12/2015

INSEE	COMMUNE	Période demandée		maillage	Cr. Hivernal			Cr. Printaniers "Estival"			aléa argile en % supérieur à 3%	Avis	Avis dossier	
		Début de période du	Fin de période au		Date fin de période de sécheresse (année trimestre)	choc hivernal < à 80%	Durée de retour en année > à 25 ans	Réserve hydrique < à 70%	rang de 1 à 3	si/ou Durée de retour en années > à 25 ans			du	au
				8921		20153	71%	7,13	27%	12	4,8			
				8922		0	93%	2,59	33%	29	2,0			
31557	TOURNEFEUILLE	01/05/15	31/12/15	8920		20153	77%	5,18	32%	18	3,2	Favorable	01/04/2015	30/09/2015
				8921		20153	71%	7,13	27%	12	4,8	Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
31356	UNION (L')	01/01/15	31/12/15	8833		0	93%	2,59	34%	29	2,0	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31563	VACQUIERS	01/04/15	31/10/15	8655		20153	77%	4,75	31%	16	3,6	Favorable	01/04/2015	30/09/2015
												Défavorable	01/10/2015	31/12/2015
31569	VAUDREUILLE	01/01/15	31/12/15	9101		0	91%	4,75	36%	22	2,6	Défavorable	01/01/2015	31/12/2015
31579	VILLARIES	01/01/15	31/12/15	8655		20153	77%	4,75	31%	16	3,6	Favorable	01/01/2015	30/09/2015
				8745		0	93%	2,59	34%	29	2,0	Défavorable	01/10/2015	31/12/2015